

Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

**Fourniture des biofertilisants et biopesticides pour les
jardins de démonstration**

Projet : Résilience rurale

PN: 18.2115.6.001.00

PROSOFT : 91175643

1. Introduction

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. À son titre d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient plusieurs secteurs et un grand nombre de clients nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que la gouvernance et le développement économique durable.

2. Avis d'Appel d'Offres

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 91175643 ayant pour objet l'acquisition de « **Fourniture des biofertilisants et biopesticides pour les jardins de démonstration** » pour le Projet « **Résilience rurale** ».

3. Objet du marché

NB. Les produits proposés par les soumissionnaires doivent être certifiés BIO

Id article	Type du produit	Composition	Désignation (exigence minimale)	Équivalent en produit classique (à titre indicatif)	Quantité	Unité	Sebou	Gzr	Tensift
1	Fertilisant organique	Azote total 20%, Anhydride phosphorique 20%, Oxyde de potassium 20%, Fer, Mo, Mn, Cu, Zn	Azote total 4%, phosphore 4,5%, potassium 2,2%, Oligo-élément (Fe, Mo, Zn, B) 1%, t	Ammonitrate (33.5) / NPK 20-20-20	20,00	Kg	7	7	6
2	Fertilisant organique	Matière organique min 30% / Azote 2% (±10%) / Phosphore 2% (±10%) / Potassium 8%	Azote total 4%, phosphore 4,5%, potassium 2,2%, Oligo-élément (Fe,	Ammonitrate (33.5)	4,00	Tonne	1.3	1.3	1.4



		(±10%) / Oligo-éléments (Fe,B,Zn, Mo) 1%	Mo, Zn, B) 1%, t						
3	Fertilisant organique	Azote 8%, anhydride phosphorique soluble dans l'eau 3%, oxyde de potassium soluble dans l'eau 26%	Azote total 4%, phosphore 4,5%, potassium 2,2%, Oligo-élément (Fe, Mo, Zn, B) 1%, t	Sulfate de potasse	60,00	L	20	20	20
4	Correcteurs de carences	Fer (Fe) soluble dans l'eau 6%, isomère ortho-ortho chélate 3,5%	Fer (Fe) soluble dans l'eau 6%	Fer EDDHA	24,00	L	8	8	8
5	Correcteurs de carences	Fer (soluble dans l'eau) 100 % chélaté par EDDHA : 6 % • Isomère Ortho-Ortho : 4,8 %	Fer (Fe) soluble dans l'eau 6%	Fer EDDHA	36,00	Kg	12	12	12
6	Fertilisant foliaire	Acides aminés libres 2.9%, Azote (N) total 8.8%, Zinc (Zn) soluble dans l'eau 11.7%, Manganèse (Mn) soluble dans l'eau 7.3%, Acides organiques 19%	Zinc (Zn) soluble dans l'eau 7%, Manganèse (Mn) soluble dans l'eau 5%	Zinc-Manganèse	24,00	L	8	8	8
7	Fertilisant foliaire	Zinc (Zn) soluble dans l'eau 7%, Manganèse (Mn) soluble dans l'eau 5%,	Zinc (Zn) soluble dans l'eau 7%, Manganèse (Mn) soluble dans l'eau 5%	Zinc-Manganèse	12,00	L	4	4	4
8	Fertilisant foliaire	Oxyde de magnésium (MgO) 6 %	Magnésium (Mg) 6%	Magnésium	24,00	L	8	8	8

9	Fertilisant foliaire	Acides aminés libres 2.6%, Azote (N) total 8%, Oxyde de magnésium (MgO) soluble dans l'eau 10%, Acides organiques 7%	Magnésium (Mg) 6%	Magnésium	12,00	L	4	4	4
10	Fertilisant organique	Compost		Compost	6.000,00	Kg	2000	2000	2000
11	Substrat	Tourbe (Sac)		Tourbe (Sac)	100	U	50		50
12	Bioinsecticide de contact à large spectre	Beauveria bassiana souche GHA 11,30% (2,11 x10 ¹⁰ UFC/ml)	-	Delthametrine	18,00	L	6	6	6
13	Biofongicide à large spectre	Bacillus Subtilis, souche IAB/BS03 1 x 10 ⁸ UFC/ml	-	Boscalide / CUIVRE	9,00	L	3	3	3
14	Frais de livraison à Sebou, Tensift et GZR				Forfait				

4. Livraison

La livraison l'ensemble des articles objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur aux adresses suivantes :

- Jardins de démonstration du bassin du Sebou, Communes de : Ouled Slimane, Guigou
- Jardin de démonstration du bassin du GZR, commune Tadighoust, Douar Taltfraout
- Jardin de démonstration du bassin de Tensift, Commune Ouled Ahmed

La livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison en deux exemplaires.

Il doit indiquer :

- La date de livraison
- La référence du bon de commande
- L'identification du fournisseur

La livraison doit être effectuée en présence des représentants dûment habilités de la GIZ Maroc et du fournisseur.

Elle doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, en dehors des jours fériés et selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par la GIZ Maroc.

5. Paiement et Modalités

La GIZ est une organisation exonérée de la TVA. Le paiement se fera de ce fait en HTVA, une attestation d'exonération vous sera délivrée dans les meilleurs délais.

Le délai de règlement de la facture ne dépasse pas 30 jours calendaires à compter de la date de dépôt de la facture.

6. Contenu du dossier des offres

Si vous êtes intéressés par cet Appel d'Offres, veuillez nous envoyer votre offre uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **25/01/2024**, avec l'intitulé en objet : **91175643** _nom de votre société.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiré du bas _) et non celui sur la ligne (-)

Votre offre devra être composée de :

- L'offre financière **obligatoirement** sous **format PDF**, signée et cachetée avec l'entête de votre société indiquant les délais et les frais de livraison ;
- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts ;
- Les conditions générales (Annexe Form 32-13-fr) signées et cachetées ;
- Annexe A : La garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur signée et cachetée ;
- Les fiches techniques des articles proposés. **NB. Les produits proposés par les soumissionnaires doivent être certifiés BIO**

Veuillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par email. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.
- Ou **sur deux/plusieurs e-mails différents.**

Pour ce faire, nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre 2^{ème} partie etc.

Ex : avis de consultation N° **91175643** offre 1^{ère} partie

Ex : avis de consultation N° **91175643** offre 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **91175643_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, afin de traiter votre question et ce au plus tard le **12/01/2023**.

7. Critères d'attribution du marché

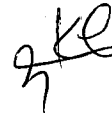
- Soumission d'un dossier complet (Voir point n°6) ;
- Délai de livraison le plus court ;
- Offre financière complète (prix et livraison)
- Offre financière la moins disante.

8. Conditions générales d'achat applicables aux fournisseurs de la GIZ

Veuillez noter que l'offre doit respecter les conditions générales (Annexe Form 32-13-fr) en annexe.

En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du bon de commande.

Rabat, le 04/01/2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

ANNEXES :

1. Annexe 1 : Conditions générales (Annexe Form 32-13-fr)
2. Annexe 2 : La garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur (Annexe A)

Documentation technique

Le vendeur joindra aux marchandises la totalité de la documentation technique nécessaire telle qu'instructions de service, manuel d'instruction, schéma de connexions, plan de circuit intérieur, dans la langue en usage au lieu de destination. Les documents devront être enveloppés de papier imperméable.

Documents de facturation

Les factures commerciales et avis de livraison adressés à la GIZ devront comporter tous les détails requis. Les marquages et numéros, les dimensions et le poids des unités d'emballage devront être indiqués. Les factures devront être présentées en double exemplaire.

Inspection

L'acheteur se réserve le droit de faire inspecter toutes les marchandises à tout moment par un représentant dûment autorisé. Le vendeur devra remédier immédiatement et sans frais additionnels à tout vice. Le fait de procéder à une inspection ne préjugera pas de l'exécution d'autres dispositions du présent contrat relatives aux obligations souscrites par le vendeur, telles que garantie ou spécifications.

Emballage

Les dimensions et les poids des unités d'emballage devront se conformer aux conditions régnant au lieu de destination de telle façon que même en cas de transbordement, les unités puissent être manipulées en toute sécurité par les transporteurs. A défaut d'instructions contraires, les marchandises devant être expédiées par voie maritime devront être emballées dans des caisses et non pas dans des cartons. Les caisses devront avoir un revêtement imperméable. Les équipements, appareillages et machines de valeur devront être enveloppés de polyéthylène, garnis de gel de silice et placés sous emballage étanche. Eu égard aux coûts élevés de transport, des matériaux d'emballage de faible poids devront être utilisés pour le fret aérien. L'emballage devra toutefois être suffisamment solide, robuste et étanche pour protéger le contenu contre toute détérioration. Le vendeur sera seul responsable de toute détérioration due à un emballage inapproprié ou défectueux.

Garantie

Le vendeur garantira que, lors de la livraison, les marchandises fournies en vertu du contrat seront exemptes de tous vices de matériau ou de fabrication, appropriées aux conditions climatiques du lieu de destination et seront en conformité avec les exigences du contrat, nonobstant le fait qu'un inspecteur aurait inspecté et/ou accepté les marchandises.

Cette garantie vaudra jusqu'à expiration d'une année à compter de la date d'arrivée au lieu de destination.

Notification de tels vices ou non-conformité sera faite par la GIZ au vendeur dans le délai d'un an à compter de l'arrivée de l'article défectueux ou non conforme.

A la demande de la GIZ, dans un délai raisonnable à compter d'une telle notification, le vendeur livrera à nouveau, en toute diligence et à ses propres frais, l'article défectueux ou non conforme.

Cette garantie sur les marchandises renouvelées ou remplacées, recommencera à courir pendant une année à compter de la date d'arrivée. Si la GIZ ne demande pas le remplacement des marchandises défectueuses ou non conformes ou une nouvelle livraison, le vendeur, à la demande de la GIZ, dans un délai raisonnable à compter de la notification de défectuosité ou de non-conformité, remboursera la fraction correspondante du prix.

Aucun changement de quantité d'un article requis par le vendeur ne sera pas accepté, à moins qu'un tel changement ait été provoqué par les conditions de changement, d'expédition ou d'emballage, et uniquement dans la mesure spécifiée par ailleurs dans le contrat.

Retards de livraison

En cas de retard dans la livraison de marchandises, que ce soit en tout ou en partie, de plus de 14 jours, l'acheteur pourra refuser de réceptionner la livraison en tout ou en partie, et résilier le contrat.

Sans préjudice de ses droits susmentionnés, l'acheteur aura faculté d'exiger une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 % de la valeur des marchandises en retard pour chaque semaine commencée, cette indemnité ne pouvant toutefois excéder 10 %. Cette faculté subsistera même à défaut de toute stipulation faite à cet effet à la date de remise de livraison. Ceci n'affectera pas les indemnités supérieures à celles stipulées à la présente clause et auxquelles l'acheteur pourrait prétendre en raison de retards de livraison.

Défaillance

En cas de défaillance du vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, la carence ou le refus d'effectuer des livraisons dans le délai spécifié, l'acheteur pourra se procurer les marchandises ou services auprès d'autres sources et tenir le vendeur responsable de tous coûts supplémentaires ainsi occasionnés. En outre, l'acheteur pourra mettre fin par notification écrite au droit du vendeur de poursuivre les livraisons ou la/ les parties/ des livraisons qui a/ont été affectée/s par la défaillance.

Force majeure

Si, en raison d'un cas de force majeure, le vendeur ne se trouve pas en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, il en informera l'acheteur dans les 15 jours suivant la survenance du cas de force majeure. On entendra par cas de force majeure l'existence de circonstances indépendantes de la volonté des parties, survenues postérieurement à la conclusion du contrat et faisant obstacle à son exécution normale.

Cession

Le vendeur ne pourra céder tout ou partie des obligations de prestation lui incombant au titre du présent contrat, sauf consentement écrit préalable de l'acheteur.

INCOTERMS

Les conditions de livraison stipulées (FOB, CIF, etc.) seront interprétées en conformité avec les règles internationales d'interprétation des conditions commerciales (Incoterms) de la Chambre de Commerce Internationale, Paris (version en vigueur au moment de la conclusion du contrat).

Confirmation de commande

Le vendeur confirmera la présente commande en apposant sa signature sur la copie qui y est jointe. Le contrat ne prendra effet que lorsque la copie de la présente commande, revêtue de la signature dûment autorisée du vendeur aura été reçue par l'acheteur.

Avenants

Les modifications et suppléments apportés à la présente commande ne sont valables que s'ils sont faits par écrit. Les avenants oraux sont nuls et nonavenus.

Nullité partielle

La nullité d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat n'affectera pas la validité des autres dispositions. Au cas où certaines dispositions seraient nulles, elles seront réputées être remplacées par les dispositions les plus appropriées à l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes.

Conditions du contrat

Le présent contrat sera régi exclusivement par les conditions qui y sont stipulées.

Garantie du respect des embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine¹ (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006).

En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – et donc avant même l'attribution du marché – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment et sans que cette énumération ne soit limitative, l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre peut être rejetée sans notification préalable.

L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices même non probants ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ et sans avoir à produire une quelconque documentation y afférente, se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

¹ https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions

